

Dans l'immédiat, ces modalités soulèvent des questions quant 1) à la présence du Québec au Conseil d'administration, et 2) à la consultation entre l'Agence, Québec et Ottawa.

La satisfaction exprimée par le ministre Cloutier au lendemain de l'entente émanait, entre autres choses, de l'article 2 qui souligne que le Québec pourra «occuper un des deux postes disponibles pour le Canada au Conseil d'administration». C'est là, à mes yeux, une autre interprétation très discutable de la Charte. En effet, la Charte prévoit que chaque pays ne dispose que d'un «représentant» au Conseil d'administration: on y ajoute que ce représentant «peut être» (et non «sera») accompagné d'un suppléant. Or, il me semble qu'il faudrait obtenir l'assentiment des autres pays membres avant qu'un deuxième «poste» soit attribué officiellement au Canada. Naturellement, on a été très habile en choisissant le mot «poste» qui n'est pas le langage utilisé dans la Charte; ce mot pourrait aussi bien s'appliquer au représentant qu'au suppléant et même aux conseillers. Ces commentaires s'appliquent aussi à l'article 6 qui accorde au Québec «un des deux postes disponibles au Canada au sein du groupe d'experts en gestion administrative et financière». De plus, il faut s'interroger au sujet du droit de vote dont jouira «ce poste québécois» au sein du Conseil d'administration. Pourra-t-il voter sur toutes les questions soulevées devant le Conseil ou seulement sur les points qui sont de compétence constitutionnelle québécoise? La procédure adoptée pour les Conférences générales s'appliquera-t-elle au Conseil d'administration? Voilà des questions auxquelles la pratique et non le droit de l'Agence apportera sûrement des réponses . . . En réalité, une interprétation stricte du texte de la Charte voudrait probablement que le Québec occupe un siège de suppléant au sein de la représentation canadienne tout en jouissant d'un droit de veto. Cependant, le Québec a indiqué qu'il voulait plus que cela.

En second lieu, il n'est guère étonnant de constater que l'accent est mis sur «la consultation» (articles 3, 4, 5, 12 et 16). Un des griefs que le Gouvernement du Canada formulait le plus souvent à l'égard des activités québécoises à l'étranger se rapportait au manque de consultation entre les deux gouvernements et au fait qu'Ottawa était souvent placé devant des faits accomplis. A la suite de cette entente, la situation est changée, du moins en ce qui concerne l'Agence. Ainsi le Gouvernement du Québec doit informer Ottawa au sujet de ses activités dans le cadre

de l'AGECOOP. Doit-on en conclure que, dans le cas où Ottawa désapprouverait une action québécoise, le Gouvernement fédéral pourrait en exiger la «reformulation»? Le gouvernement fédéral a-t-il acquis ainsi un droit de regard péremptoire sur les activités du Québec au sein de l'Agence? Certes, il fallait instituer des mécanismes de consultation et d'échanges d'information. Cependant, un tel mécanisme ne sera efficace et à l'avantage de tous que dans la mesure où le Gouvernement du Canada ne se sentira pas tenu de surveiller et de ratifier dans un esprit étroit les moindres gestes du Québec.

Il importe enfin de signaler le caractère très «particulier» de l'article 14 qui prévoit que le Secrétariat de l'Agence «communique au Gouvernement du Québec directement et simultanément copie de la convocation aux conférences et réunions officielles de l'Agence envoyée au Gouvernement canadien». Aucun texte ne pouvait mieux montrer que le Québec n'est pas membre à part entière de l'Agence. Québec n'a droit qu'à une copie des invitations officielles, alors que l'original est envoyé à Ottawa: une autre «simple question de formalité» me dira-t-on encore . . .

Des horizons à définir

Ces «modalités» feront sans doute l'objet de quelques thèses de maîtrise au Canada. Il faut tout de même admettre qu'elles ont été acceptées ou tolérées par la très grande majorité des pays membres, quoique certains participants émirent l'idée que l'on avait interprété la Charte d'une façon «très souple»!

Voici ce qu'a écrit à ce sujet P. De-craene dans un article paru dans la sélection hebdomadaire du *Monde* (14 au 20 octobre 1971):

Certes, il a été question, au cours de ces journées qui débutèrent le 11 à Ottawa, des traditionnelles controverses entre le Gouvernement fédéral canadien et le Gouvernement provincial québécois, mais elles préoccupèrent moins les participants à la Conférence que les commentateurs locaux. On en parla en tout cas semble-t-il, en commissions, la plupart des délégués ayant refusé de s'engager sur un terrain qui, pour la totalité d'entre eux relève exclusivement des intérêts eux-mêmes.

Débarrassée pour le moment de l'hypothèque canado-québécoise, l'AGECOOP doit cependant affronter nombre de questions au sujet de son rôle et de ses programmes. Bien que Paris ait consenti à une augmentation de sa contribution au budget de l'Agence (elle passe de 45 à 46 pour cent), la France et la Belgique ne veulent pas que l'institution prenne maintenant trop d'envergure. D'ailleurs, il est significatif «qu'on» a fait bien habilement